

## Conceptions policières et nouvelles pratiques à Montpellier au XVIIIe siècle

### Résumé/Abstract

La ville de Montpellier est une ville qui évolue peu au siècle des Lumières. De fait, cet aspect de « belle endormie » fait qu'elle subit pour une grande part les évolutions du temps. Il en va ainsi de la police, branche de l'administration qui évolue grandement au XVIIIe siècle (en France et en Europe). Qu'en est-il dans la ville siège des États de Languedoc, où la police, pour cette raison, revêt un caractère important ? Comment le Bureau de police de Montpellier réagit-il à ces évolutions ? Les impulse-t-il ? Les subit-il ? Pour quelles raisons ? Il est tout d'abord nécessaire de présenter la « configuration » des pouvoirs dans la province de Languedoc, et montrer que les pouvoirs de la communauté de Montpellier sont attaqués par des autorités concurrentes (le Parlement de Toulouse, les seigneurs des environs, l'intendant, les États parfois), notamment pour ce qui relève de la police, attribut majeur de la souveraineté. Or, la ville s'en remet toujours aux États de la province pour défendre ses prérogatives, ceux-ci développant avec constance l'idée d'une négociation avec le pouvoir central. Bien que chimérique, cette négociation rend les États incontournables (ils paient l'impôt), et en fait le nœud de la concurrence des pouvoirs. Cette concurrence se retrouve fortement dans l'application et l'élaboration du travail policier. Nous évoquons d'abord l'application, car le travail d'élaboration d'une théorie de la police ne fait que suivre les pratiques (Paolo Napoli). De fait, au XVIIIe siècle, des nouveautés apparaissent dans les pratiques montpelliéraines. Premièrement, dans l'organisation du travail des policiers : l'ordre entre eux est fixé, les registres sont mieux tenus (mais, paradoxe, tout aussi lacunaires qu'auparavant), etc. Deuxièmement, dans l'occupation de l'espace, plus complète (on éclaire l'espace, on rationalise le découpage de la ville...). Le problème est que l'initiative de ces innovations ne vient pas des autorités de la ville, mais plutôt de l'intendant, s'inspirant en cela de l'exemple parisien. Cela n'empêche pas les maire et consuls de s'intéresser à ce qui se fait ailleurs (Lyon), mais leur approche importe peu puisque la décision ressortit, en dernière instance, à l'intendant (qui contrôle, nerf de la guerre, les finances de la ville). Tout cela contribue à faire peser sur les pratiques policières le poids de la tradition, la police étant une citadelle assiégée que l'on tente de défendre tant bien que mal au nom des droits attribués aux « bonnes villes » du royaume. Ce modèle s'avère intenable dans la deuxième moitié du siècle, sous l'effet d'un processus de définition de plus en plus en fine de la police. La ville de Montpellier est dans l'obligation de recourir aux États de la province, qui en viennent à proposer un modèle de police pour tout le royaume, s'inspirant du cas des autres pays d'états tout en n'ignorant pas la littérature théorique du temps. Peine perdue, puisque l'on constate dans la réalité (et la pratique) une perte réelle de compétences du Bureau de police, qui se trouve cantonné, peu à peu, au contrôle économique de la communauté, ce qui fige les relations sociales, et nous éloigne de l'idée foucauldienne d'une police des Lumières procurant à la population un « plus que vivre ».